

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

MAIRIE
DE
VILLEGLY

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf décembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

Présents: Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Stéphane AZEMA, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI.

Absent excusé: Christine SANCHEZ, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Véronique BROUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Emmanuel COULONVAL est arrivé en fin de séance.

Domaine :

BUDGET
PRIMITIF 2025

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :
Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 :

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Sous-domaine :

Investissement

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

OBJET :

Budget Principal
Ouverture crédits
d'investissement
avant vote du
budget 2025

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

N°122 /2024

	Crédits ouverts 2024	Plafond 25 %
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	73 000 €	23 125 €
202 : Frais études, élaboration, modif. et révision	8 000 €	3 125 €
203 : Frais d'études, recherches, développement	65 000 €	20 000 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	902 200 €	225 550 €
2111 : Terrains nus	10 000 €	2 500 €
212 : Agencements, aménagement de terrain	34 500 €	8 625 €
2131 : Constructions Bâtiments publics	45 000 €	11 250 €
2135 : Agencements, aménagements	655 000 €	163 750 €
21538 : Autres réseaux	10 000 €	2 500 €
2183 : Matériel informatique	1 000 €	250 €
2184 : Matériel de bureau et mobilier	4 700 €	1 175 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	142 000 €	35 500 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	272 658 €	68 164 €
231 : Immobilisations corporelles en cours	272 658 €	68 164 €

Les crédits correspondants seront inscrits au **budget 2025** lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'ouverture d'un crédit de **316 839 €** sur l'exercice **2025**.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- o Monsieur le Préfet de l'Aude,
- o Monsieur le Receveur Municipal.

MM. le Secrétaire Général du Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20241209-20241209DEL122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain MARTY

